

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-054

FORFAIT COMMUNAL ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DU SOURIRE

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	22	27	07/12/2023	07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, Isabelle DUCRY Adjointes au Maire ;

Ainsi que : Odile PARRENO, Gaëlle RICHARD, Eva BOCCABELLA, Julien LETOFFE, Magali DE FUENTES, Laurent MUS, Clotilde COUDENNE, Michel PERRAND, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Gaëlle RICHARD
Anthony SUBER	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Dimitri CORTES	qui donne pouvoir à	Eva BOCCABELLA
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Jean Louis TARTEVET

Secrétaire de séance :

Eva BOCCABELLA

Monsieur le Maire précise immédiatement que Monsieur Marc DOVESI, membre de L'OGEC, ne participe ni au vote ni aux débats relatifs à ce point de l'ordre du jour.

Rapporteur : Patricia NICOLAS, Adjointe au Maire ;

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.

Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune de Bédarrides participe aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires et de manière facultative pour les classes maternelles. Il convient de souligner que les autres communes de résidence des élèves doivent également participer au financement des écoles privées sous contrat d'association.

Dans le cadre de la convention conclue le 2 novembre 1995, pour une durée indéterminée entre la commune de Bédarrides et l'école privée Notre Dame du Sourire, un forfait communal est alloué à cet établissement tous les ans.

Le critère de calcul du montant du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques sur l'année précédente, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Or, les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2022 ne seront connus qu'à la clôture des comptes de l'exercice soit début 2023. Le montant du forfait communal ne pourra donc être calculé qu'à partir de janvier 2024.

SUR LE RAPPORT de Patricia NICOLAS, Adjointe au Maire.

OUI l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le versement au mois de janvier 2024 d'un acompte de 20 000 € sur le forfait communal de l'école privé Notre Dame du Sourire pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune, article 6574, fonction 020 ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

14 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Eva BOCCABELLA



Le Maire,
Jean BERARD



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2023/054	Forfait communal école privée Notre Dame du Sourire	Pour :	27	UNANIMITÉ
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication